



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS ET PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021

Séance ouverte à 19h19

Séance clôturée à 20h42

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt et un à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-neuf novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Etaients Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, Sylvie NARDI, Fabienne CITI, REYNOUD Henri, WAJS Alexandre, DAVID Delphine, Bernadette SAMUEL, GERMAIN Emilie, Dominique STEKELOROM, FABRE Thierry, Mathieu BONARD, JUGLARET Laurent, CALLET Marie-Pierre, Lucie BABIN et CHAIX Alain.

Pouvoirs : LAFFITTE Patrick a donné pouvoir à Marc FUSAT,

Absente excusée : Fanny ARSAC

Secrétaire de séance : Delphine DAVID

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de séance.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu et procès-verbal de la séance du vingt octobre deux mil vingt et un.

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision n°2021/065 : Dans le cadre de la maintenance et de l'hébergement du progiciel de la médiathèque, il apparaît inutile de lancer une consultation sachant que la société C3RB est l'exclusif fournisseur du progiciel dont il est aussi l'exclusif propriétaire et développeur. Il est donc décidé que la Société C3RB est attributaire de la prestation précitée pour un montant arrêté à MILLE SOIXANTE NEUF EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES toutes Taxes comprises (1069.18€ TTC) dont HUIT CENT SEIZE EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES (816,41€ TTC) pour la maintenance et DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES pour l'hébergement (252, 77€ TTC).

Décision n°2021/066 : Il est nécessaire de procéder à divers tests de conformité de l'aire de jeux synthétique du stade municipal Simon Barbier vis-à-vis de la réglementation World Rugby, pour vérifier une batterie de tests (absorption des chocs + déformation verticale + restitution d'énergie, rebond vertical du ballon, résistance rotationnelle, essais d'impact, vérifications visuelles du terrain, identification du remplissage de performance) ainsi que la rédaction d'un rapport d'intervention officiel de type WORLD RUGBY en français.

Parmi les deux offres reçues, suite à la consultation lancée, celle formulée par la société LABOSPORT, sise Technoparc du circuit des 24 heures à 72100 LE MANS, suite au rapport d'analyse des offres établi en interne, est considérée comme économiquement la plus avantageuse et est donc attributaire de la prestation précitée pour un montant arrêté à TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES toutes Taxes comprises (3283.20 € TT) pour un contrôle périodique d'un gazon synthétique tous les deux ans.

Décision n°2021/067 : Il y a lieu de remplacer au plus tôt l'alarme anti-vol ainsi que deux caméras qui ont été dégradées à l'occasion du vol par infraction commis dans les ateliers municipaux. Suite à la consultation lancée, trois offres ont été reçues, et celle formulée par la société SECURITEC, compte tenu à la fois du prix et de la valeur techniques, est considérée comme économiquement la plus avantageuse. Il y a donc lieu d'attribuer la prestation précitée à la société SECURITEC domiciliée au n°243 avenue Cugnot à 84170 MONTEUX, pour un montant arrêté à DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS toutes Taxes comprises (2.400 € TTC) pour rééquiper la commune d'une alarme anti-vol et de deux caméras.

Décision n°2021/068 : Dans le cadre de manifestations culturelles organisées par la commune, il y a lieu de signer, un contrat d'engagement avec :

- Le Cabaret l'Etoile Bleue, sis 107 boulevard Jeanne d'Arc à 13005 MARSEILLE pour un spectacle en itinérance, le 06 novembre 2021, dont le montant de la participation est de 2.369,67€ soit 2.500€ TTC,
- L'association Arts et Musiques en Provence, sise 5 rue de Jemmapes à 13001 MARSEILLE pour une conférence musicale intitulée « 800 ans de musique provençale » le 12 décembre 2021, dont le montant de la participation est de 550€ HT, soit 580,25€ TTC.

Décision n°2021/069 : Vu le recours pour excès de pouvoir formulé le 15 septembre 2021 par Madame Nicole ANTHONIOZ à l'encontre de l'arrêté municipal n°2021-085 du 16 Juillet 2021 portant réglementation de l'exercice de l'activité de commerçant ambulant sur le territoire de la commune, il est décidé d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire et de faire intervenir à cette fin l'assureur de la commune en protection juridique qui désignera l'avocat de son choix.

Décision n°2021/070 : Dans le cadre du recours formulé par Monsieur Alain CHEKROUN contre le titre de perception émis par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 29/11/2019, il convient d'ester en justice afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans ce dossier. Il est donc décidé de faire intervenir à cette fin l'assureur de la commune en protection juridique qui désignera l'avocat de son choix.

Décision n°2021/071 : Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau chariot thermo-chauffant pour remplacer le précédent en panne et dont le coût de la réparation équivaut au prix d'un chariot neuf.

L'offre de gré à gré formulée par la société SODILAME, domiciliée 3 impasse des apprentis, ZA de la Chapelette à 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU, compte tenu à la fois du prix et de la valeur technique (service après-vente de qualité), est considérée comme économiquement avantageuse.

Il est ainsi décidé de passer commande à la société SODILAME d'un nouveau chariot thermo-chauffant équipé de 30 paires de glissières et d'une capacité de 130 litres pour un montant arrêté à CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE SEPT EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES toutes Taxes comprises (5 837.76 € TTC).

Décision n°2021/072 : Dans le cadre du spectacle « Le Cabaret l'Etoile Bleue » organisé par la commune le 06 novembre 2021, il est décidé de fixer le droit d'entrée au spectacle comme suit :

- 9€ avec 1 boisson et gratuité jusqu'à 15 ans révolus.

1. Approbation de principe projets de transition professionnelle.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-1054 du 30 Septembre 1985 ont prévu pour les agents reconnus inaptes à toute fonction correspondant à leur grade un dispositif de période de préparation au reclassement (PPR).

La PPR a pour objectif :

- d'une part, de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé,
- d'autre part, de faciliter la mise en œuvre, par l'administration employeur, de son obligation de moyens de recherche d'un reclassement.

Le contenu de la période de PPR est formalisé au travers d'une convention et il y a lieu ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la convention cadre annexée à la présente délibération

APPROUVE le contenu de cette convention et sa signature par Monsieur le Maire lorsque cela sera nécessaire

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

2. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2012/02/23/03 du 23 février 2012 et 2020/01/29/01 du 29 janvier 2020, il a été décidé de signer une convention, entre la commune et l'Etat, dans le cadre de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

En effet, le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 de l'article L2131-1 et par l'article R2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la mise en œuvre de ce dispositif permet de fluidifier les échanges avec la sous-préfecture d'Arles.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre en compte le changement d'opérateur homologué pour la transmission par voie électronique, qui sera désormais « STELA », homologué le 04 avril 2007 par le ministère de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avenant n°1 à intervenir entre la commune et l'Etat,

DECIDE d'autoriser Monsieur Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, tel que présenté

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

3. Convention de mise à disposition de locaux à l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural », ADMR.

Rapporteur : Mathieu BONARD

Monsieur Mathieu BONARD rappelle à l'assemblée que l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural de la vallée des Baux » (ADMR) dont le siège est sis place Henri GIRAUD 13520 Maussane les Alpilles occupe un local pour les besoins de leurs activités et qu'il convient de matérialiser cette situation par une convention de mise à disposition.

Ainsi, le Rapporteur propose de mettre à disposition à titre gratuit, compte-tenu de la mission d'intérêt général poursuivie par l'association, les locaux dont la commune est propriétaire, sis place Henri GIRAUD d'une superficie de 71 m², adjacents à ceux déjà occupés par l'association. Toutefois, l'association versera à la commune au titre de dédommagement de l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire la somme de 395€/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis du comité sport et vie associative

Vu la convention à intervenir entre la commune et l'association « Aide à Domicile en Milieux Rural », ADMR,

DECIDE d'autoriser Monsieur Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux telle que présentée

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

4. Modification du dispositif « pass associatif ».

Rapporteur : Mathieu BONARD

Monsieur Mathieu BONARD rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 12 juillet dernier, le conseil municipal a, par délibération n° 2021/07/12/04, validé les éléments substantiels d'un nouveau dispositif dénommé « Pass'associatif ».

Ce dispositif permet de faire bénéficier d'un « Pass Associatif » d'une valeur de 50 euros, valable auprès de toutes les associations maussanaises, pour les enfants adhérents sous certaines conditions (âges, domicile).

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Pass'associatif maussanais a pour but d'inciter les enfants à s'inscrire dans des associations maussanaises.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu de modifier un des critères pour pouvoir prétendre à ce dispositif en abaissant l'âge minimum de 6 ans jusqu'à ce jour, à l'âge de 3 ans ou inscription en petite section de classe pré-élémentaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant l'intérêt public attaché à ce dispositif,

Vu l'avis du comité sport vie associative

DECIDE d'abaisser le critère de l'âge minimum de six ans (6ans) à trois ans (3 ans) ou inscription en petite section de maternelle pour pouvoir bénéficier du dispositif dénommé « Pass'associatif ».

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Démolition/reconstruction des bâtiments du stade municipal Simon BARBIER : approbation avant-projet et autorisation de dépôt du permis de construire.

Rapporteur : Mathieu BONARD

Monsieur Mathieu BONARD rappelle à l'assemblée le projet en cours, sur le bâtiment du stade municipal Simon Barbier consistant à réaliser une démolition et une reconstruction des bâtiments, vestiaires, locaux de rangements, garage, accès PMR, allées en béton désactivé, etc...

Monsieur le Rapporteur présente l'avant-projet définitif, APD, qui a fait l'objet, sous l'égide de notre maître d'œuvre le cabinet ECOSTUDIO, d'une réflexion de toutes les parties prenantes. Le coût prévisionnel du projet à l'issue de la phase « AVP » s'établit à 604.213,40€ HT.

Monsieur Mathieu BONARD indique à l'assemblée que ce projet doit par ailleurs faire l'objet du dépôt d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel de 604.213,40€ HT,

Vu l'avis des comités sport et vie associative et travaux

APPROUVE l'avant-projet définitif tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire valant Autorisation de Travaux.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

6. Locations et mise à disposition gratuite de l'Espace Galerie.

Rapporteur : Delphine DAVID

Madame Delphine DAVID donne lecture à l'assemblée du programme culturel et plus précisément des expositions qui vont avoir lieu à l'Espace Galerie.

Madame le Rapporteur indique que la commune a été sollicitée pour plusieurs périodes de location et pour une mise à disposition gratuite comme indiqué ci-dessous :

- du 17 au 24 décembre 2021, Mesdames Charline QUENIN et Prune FAUX (Vêtements, bijoux et objets de décoration),
- du 23 au 29 mai 2022, Madame Gaëlle MARGERIT « Les folies de Gaëlle » (Bijoux en verre soufflé),
- du 06 au 19 juin 2022, Association de la Saint Eloi (Exposition photos),
- du 28 juin au 11 juillet 2022, Monsieur Jean-Paul OLIVARI (Peintures),
- du 18 au 24 juillet 2022, Madame Josine PALUD (Peintures),
- du 08 au 14 août 2022, Madame Chrystine MOUNIÉ (Peintures)

Madame le Rapporteur propose, compte tenu de l'intérêt public local de l'exposition de photos pour le compte de l'association maussanaise de la Saint Eloi, en collaboration avec Monsieur Paul WANKO, de mettre à disposition, gratuitement, l'Espace Galerie à ces derniers.

Madame le Rapporteur ajoute qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de location et de mise à disposition gracieuse de l'espace Galerie comme ci-dessus indiqué, sachant que les conditions financières d'occupation sont celles définies dans le cadre de la décision municipale fixant annuellement les tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité suffrages exprimés,

Vu l'avis du comité culture, tradition et patrimoine,

DECIDE la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Galerie à l'association maussanaise de la Saint Eloi

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location et de mise à disposition gracieuse comme indiqué ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Dénomination de la salle Espace AGORA-Alpilles.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ rappelle à l'assemblée que la construction de l'Espace Agora-Alpilles a été l'un des projets phares d'un des mandats de Monsieur Jack SAUTEL, Maire honoraire et Maire de la commune de Maussane les Alpilles, de 1989 à 2020. Il rappelle qu'il s'agit aujourd'hui du bâtiment municipal le plus fréquenté et qui a permis à la commune de prendre une autre dimension sur le plan culturel et en matière de dynamique associative.

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ propose aux membres du Conseil Municipal, en hommage au travail accompli par Monsieur Jack SAUTEL tout au long de ses années de mandat, de nommer la salle principale de l'Espace Agora-Alpilles salle « Jack SAUTEL ».

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité suffrages exprimés,

APPROUVE la dénomination de la salle principale de l'Espace Agora-Alpilles « Salle Jack SAUTEL »

PRECISE que l'inauguration officielle aura lieu le vendredi 07 janvier 2022 à l'occasion de la présentation des vœux à la population.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

8. Accord de principe sur la rétrocession de voiries et réseaux divers du lotissement « Les Jardins de Saint Eloi ».

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la réalisation récente du lotissement visé en objet ainsi que la volonté exprimée par les co-lotis en assemblée générale du 13 Juin dernier de céder les VRD à la commune.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les compétences eau/assainissement relevant de la CCVBA, un cahier des charges de cession a été adopté par l'EPCI puis la commune par délibération du 9 Mai 2019.

Il y a lieu ce jour de se prononcer sur un avis favorable de principe à cette cession afin que les co-lotis organisés en ASL puissent finaliser le dépôt du dossier tel que prévu par le cahier des charges susvisé.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le principe de la cession par l'ASL à la commune des Voies et Réseaux Divers du lotissement « les Jardins de Saint Eloi »

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera nécessaire lorsque le dossier complet sera déposé par l'ASL auprès de la commune et de la CCVBA

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

9. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, SIVVB.

Rapporteur : Laurent JUGLARET

Monsieur Laurent JUGLARET rappelle à l'assemblée que suite aux délibérations prises, actant la sortie des Etablissements Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), le syndicat mixte SMVVB a subi de fait une transformation en Syndicat Intercommunal, signifié par la préfecture par courrier recommandé du 12 juillet 2021, ainsi que l'administration d'un nouveau Siret et résiliation de l'ancien du syndicat.

Ainsi, par délibération n° 2021-037 du 03 novembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la vallée des Baux (SIVVB) a validé le principe de modification de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-037 du 03 novembre 2021,

Vu les statuts modifiés,

APPROUVE la modification des statuts du SIVVB et constate la transformation de fait du SMVVB en Syndicat Intercommunal sus nommé SIVVB

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

10. Décision modificative budgétaire.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient d'augmenter les crédits budgétaires du chapitre 65 suite aux délibérations n° 4 du 12 juillet 2021 instaurant le « Pass' associatif » et n° 13 et 14 du 23 septembre 2021 relatives aux indemnités des élus. Il précise que les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation perçues suffisent amplement à équilibrer ces augmentations en dépenses de fonctionnement.

Monsieur le rapporteur indique aussi qu'afin d'engager les travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire, il convient d'intégrer au budget de l'année 2021 la somme de 180.000,00 € pour cette réalisation (opération n° 336 dans les tableaux ci-dessous).

Monsieur le rapporteur propose encore plusieurs ajustements des opérations d'équipement en fonction des besoins apparus en dépenses, en constatant parallèlement en recettes le réalisé à ce jour, le tout en annulant le crédit alloué à un éventuel emprunt. Ainsi il propose de modifier le budget de la commune de l'année 2021 de la façon suivante :

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en dépenses

Article M14	Inscrit au budget 2021	Montants D.M. 2021/1	budget après D.M. 2021/1
6531 - indemnités des élus	75.500,00 €	+ 1.250,00 €	76.750,00 €
6574 - subventions associations	180.000,00 €	+ 3.635,00 €	183.635,00 €
658822 - aides	0,00 €	+ 5.000,00 €	5.000,00 €
022 dépenses imprévues	179.500,00 €	- 133.000,00 €	46.500,00 €
023 Virement investissement	1.517.260,00 €	+ 218.115,00 €	1.735.375,00 €
Total dépenses supplémentaires :		95.000,00 €	

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en recettes

Article M14	Inscrit au budget 2021	Montants D.M. 2021/1	budget après D.M. 2021/1
7381 Taxes add. droits mutation	330.000,00 €	+ 95.000,00 €	425.000,00 €
Total recettes supplémentaires :		95.000,00 €	

Section d'investissement du budget général de la commune - en dépenses

Article M14	Inscrit au budget 2021	Montants D.M. 2021/1	budget après D.M. 2021/1
2031 - opération 329	35.000,00 €	- 35.000,00 €	0,00 €
2111	30.000,00 €	- 30.000,00 €	0,00 €
2135 - opération 129	0,00 €	+ 40.000,00 €	40.000,00 €
2151 - opération 129	4.578,00 €	+ 10.000,00 €	14.578,00 €
21533 - opération 129	0,00 €	+ 20.000,00 €	20.000,00 €
21571 - opération 129	30.600,00 €	+ 60.000,00 €	90.600,00 €
2158 - opération 129	30.000,00 €	+ 20.000,00 €	50.000,00 €
2184 - opération 129	5.000,00 €	+ 15.000,00 €	20.000,00 €
2313 - opération 326	100.073,00 €	- 10.000,00 €	90.073,00 €
2313 - opération 335	150.000,00 €	- 150.000,00 €	0,00 €
2313 - opération 336	0,00 €	+ 180.000,00 €	180.000,00 €
2315 - opération 416	120.000,00 €	+ 150.000,00 €	270.000,00 €
Total dépenses supplémentaires :		270.000,00 €	

Section d'investissement du budget général de la commune - en recettes

Article M14	Inscrit au budget 2021	Montants D.M. 2021/1	budget après D.M. 2021/1
021 virement du fonctionnemnt	1.517.260,00 €	+ 218.115,00 €	1.735.375,00 €
10222 - FCTVA	160.000,00 €	+ 15.000,00 €	175.000,00 €
10226 - taxes d'aménagement	60.600,00 €	+ 15.000,00 €	75.600,00 €
1321 - opération 129	26.100,00 €	+ 5.000,00 €	31.100,00 €
1323 - opération 129	59.696,00 €	+ 27.000,00 €	86.696,00 €
1323 - opération 416	60.000,00 €	+ 75.000,00 €	135.000,00 €
1641 - emprunt	85.115,00 €	- 85.115,00 €	0,00 €
Total recettes supplémentaires :		270.000,00 €	

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, l'unanimité des suffrages exprimés :

MODIFIE le budget de l'exercice 2021 du budget général de la commune comme indiqué ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

11. Installation d'un pigeonnier espace Benjamin Priaulet : autorisation de déposer une déclaration préalable.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT fait part à l'assemblée des problèmes rencontrés suite à la prolifération des pigeons sur la commune entraînant de nombreuses nuisances, souillures sur les rambardes, balcons, immeubles, toitures, clochers, monuments, jeux d'enfants etc...

Ainsi, il fait part d'une solution pour remédier durablement à ce problème et présente le pigeonnier contraceptif.

Ce dispositif permet que 90% de la population, qui a élu domicile dans les pigeonniers contraceptifs, est complètement stabilisée et entraîne une régression de l'ordre de 15 à 20% chaque année à partir de la première année de mise en fonctionnement du pigeonnier et ainsi de suite jusqu'à la limite à ne pas dépasser, l'équilibre naturel.

Le procédé permet de gérer sans violence la population en manipulant les œufs pondus.

Monsieur le Rapporteur précise que l'installation de cette structure nécessite de déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis du comité service technique, environnement, sécurité, prévention des risques et chasse

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

12. Approbation participation financière de la commune dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement et au territoire.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame Emilie GERMAIN rappelle que la Commune faisant partie du Parc Naturel Régional des Alpilles, elle peut à ce titre bénéficier des actions de ce dernier en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les scolaires.

Le Rapporteur précise que ce dispositif est coordonné par le Parc Naturel Régional des Alpilles et subventionné également par la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Madame Emilie GERMAIN indique que plusieurs classes du Groupe Scolaire Charles Piquet en ont fait la demande ce qui représente un coût total pour la Commune de 1975€.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis du comité éducation, jeunesse et petite enfance

DECIDE de prendre en charge les 1975€ restant à la charge de la Commune pour l'organisation des programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les scolaires du groupe scolaire Charles Piquet.

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 65548.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

13. Maison de santé pluridisciplinaire : adoption du plan de financement et demandes de subvention.

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Vu le Contrat de plan Etat région conclu pour la période 2021/2027 et notamment le volet IV dédié à la Santé et l'appel à projet pour la « lutte contre les déserts médicaux et le renforcement de l'accès aux soins de proximité dans les territoires ».

Vu l'avis favorable du Comité « Santé » sur l'opportunité du projet communal de création d'une maison de santé pluridisciplinaire dans les locaux de la Maison PRIAULET et ses annexes ;

Considérant l'appel à projet précité dont le point 1.1 visant l'accès aux soins notamment par le déploiement de structures d'exercice coordonné et de maisons de santé pluridisciplinaires (labellisées Maisons régionales de santé) ; qu'ainsi, le projet de maison de santé pluridisciplinaire mené par la Municipalité répond exactement aux conditions et exigences de cet appel à projet, d'où l'opportunité pour la Commune de solliciter la participation financière de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et celle de l'Etat par le prisme du Contrat de plan prévoyant un taux de subvention maximum de 30% du montant hors taxe des travaux à la fois pour l'aide régionale et celle de l'Etat au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

Le plan de financement est le suivant :

OPERATION	MONTANT HORS TAXES
Création d'une Maison Régionale de Santé (comprenant à la fois les travaux de réhabilitation de la Maison PRIAULET, la mission de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires	1 222 768
Aide de l'Etat FNADT	366 830
Aide de la Région PACA appel à projet	366 830
Aide exceptionnelle du Conseil Départemental 13	244 554
Autofinancement	244 554

Le conseil municipal, oui l'exposé du Rapporteur après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

ADOPTÉ la demande de subvention relative à cette opération et son plan de financement ;
SOLLICITE l'aide du Conseil Régional à hauteur de 366 830 €
SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de développement du territoire à hauteur de 366 830€
SOLLICITE l'aide du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide exceptionnelle à l'Investissement à hauteur de 244 554 €
AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement prévu dans le dispositif
PRÉCISE que les crédits correspondants figurent au budget
DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

14. Approbation de la convention d'objectif avec l'Office de Tourisme 2022/2024.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°2016/05/26/02 du 26 Mai 2016 et conformément aux articles L133-2 et L133-3 du code du Tourisme, il a été décidé de confier la mission de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique local à l'Office de Tourisme de Maussane les Alpilles créé par la même délibération.

De ce fait, l'Office de Tourisme contribue à assurer les missions d'accueil et d'information, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur le territoire spécifié dans ses statuts et peut en outre être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Madame le Rapporteur rappelle que la précédente convention dont le bilan a été approuvé lors du conseil municipal du 20 octobre dernier couvrait la période allant de 2017 à 2019.

Il est donc proposé ce jour d'approuver la présente convention d'objectif dont l'objet est de formaliser la relation entre la commune de Maussane les Alpilles et l'Office de Tourisme et de définir les objectifs et les missions qui lui sont attribuées pour la période 2022 à 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/05/26/02 du 26 Mai 2016 ayant créé l'office de tourisme de la commune par modification des statuts de la régie dotée de la simple autonomie financière,

Vu les missions statutaires confiées à la régie en matière de service public touristique,

APPROUVE la présente convention d'objectif telle que présentée couvrant les années 2022 à 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

15. Travaux au camping municipal : approbation AVP partiel (VRD et aire de jeux).

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON fait part de travaux à intervenir au camping municipal « Les Romarins ».

Madame le Rapporteur précise que ces travaux consistent à reprendre les enrobés des voiries et parkings, ainsi que des travaux de réaménagement de l'aire de jeux.

Madame le Rapporteur présente ainsi l'avant-projet partiel, dont le coût prévisionnel s'élève à 144.383€ HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'Avant-Projet partiel pour un coût prévisionnel de 144.383€ HT,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie

APPROUVE l'avant-projet partiel tel que présenté

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

16. Tarifs adhésion à l'Office de Tourisme à compter de l'année 2022.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur fait part à l'assemblée des propositions faites par le conseil d'exploitation de la régie concernant les modalités et les tarifs d'adhésion à l'office de tourisme à compter de l'année 2022.

Madame Christine GARCIN-GOURILLON donne lecture des propositions faites par le conseil d'exploitation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie chargée du camping,

Vu les propositions de tarifs ci-annexées,

APPROUVE les tarifs tels qu'annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

